

### 3 LIMITES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

#### 3.2 Relations avec la clientèle

En ce qui concerne les rapports avec la clientèle actuelle ou potentielle, la direction générale n'autorise ou ne tolère aucune situation, procédure ou décision inutilement intrusive ou préjudiciable à la sécurité, à la confidentialité et au respect de la vie privée.

En conséquence, la direction générale ne peut pas :

- 3.2.1 Utiliser des formulaires qui demandent des renseignements qui ne sont pas nécessaires;
- 3.2.2 Utiliser des méthodes pour recueillir, réviser, transmettre ou classer les renseignements à propos de la clientèle qui ne protègent pas contre l'accès inapproprié à ces renseignements;
- 3.2.3 Utiliser des installations qui n'assurent pas un niveau raisonnable d'intimité (*sur le plan visuel ou auditif*);
- 3.2.4 Utiliser des installations et des équipements qui ne respectent pas les normes provinciales et canadiennes de sécurité;
- 3.2.5 Omettre de traiter un élève ou un parent avec dignité, respect et diligence;
- 3.2.6 Omettre de renseigner la clientèle sur les droits que lui accorde la présente politique.